Docusign Envelope ID: 8CD8AC3C-9033-8E6E-8258-AF14D41FDFF2

EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

DAJF/FM/NO/2026.08.0179

Décision n°2026-016

Prescrivant l'enquête publique de déclassement et de déclassement par anticipation de voiries du domaine public routier sis à Champs-sur-Marne dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des Hauts de Nesles et portant désignation du commissaire-enquêteur

Le Directeur Général par intérim de l'**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE-LA-VALLEE – EpaMarne.**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la ZAC dite « des Hauts de Nesles » n° 2018/DDT/STAC/004 en date du 26 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT/STAC/002 en date du 20 juillet 2022, portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements public de la ZAC dite « des Hauts de Nesles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/35/DCSE/BPE/EXP du 2 décembre 2021 approuvant la Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité de la ZAC dite « des Hauts de Nesles » ;

Vu le Décret n° 2015-1791 du 28 décembre 2015 au profit de la société du Grand Paris déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des tronçons de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant, d'une part, les gares de Noisy-Champs (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 16 et au tronçon commun des lignes 16 et 17), et reliant, d'autre part, les gares de Mairie de Saint-Ouen (gare non incluse) et Saint-Denis Pleyel (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement nord de la ligne 14), dans les départements de Seine-et-Marne et de la Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Champs-sur-Marne, Chelles, Clichy-sous-Bois, Gournay-sur- Marne, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Livry-Gargan, Montfermeil, Saint-Denis, Saint-Ouen et Sevran ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 201632-0012 du 01/03/2016 au profit du Grand Paris portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93) ;

Considérant que l'ensemble des 31 parcelles d'une superficie à déclasser et à déclasser par anticipation d'environ 28.113 m² et que les 7 parcelles correspondant aux projets d'Etats Descriptifs de Division en Volume des 7 volumes 2 de la ligne 16 du métro du Grand Paris Express d'une superficie d'environ 8.151 m² à déclasser ont été acquises ou sont en cours d'acquisition par EpaMarne. L'ensemble de ces parcelles et volumes représentant une superficie totale de 36.264 m².

Paraphe
JBR

Docusign Envelope ID: 8CD8AC3C-9033-8E6E-8258-AF14D41FDFF2

Considérant que sur l'ensemble des 31 parcelles, le déclassement de 24 parcelles affectées au domaine public et au domaine public routier doit être différé en attente des travaux d'aménagements et/ou de modifications de l'emprise des voiries ;

Considérant qu'en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de certaines emprises déclassées peut intervenir postérieurement à la décision de déclassement ;

Considérant que ces infrastructures routières appartiennent au domaine public EpaMarne ;

Considérant que le déclassement de ces infrastructures routières porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Considérant que pour pouvoir aliéner lesdits bien afin de réaliser le programme de la ZAC des Hauts de Nesles, ces emprises doivent être préalablement déclassée du domaine public ;

Considérant que le déclassement du domaine public routier ainsi que le déclassement par anticipation du domaine public routier ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'une enquête publique est organisée du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus, soit 15 (QUINZE) jours consécutifs ;

Considérant que l'article R.141-4 du code de la voirie routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie ou d'une de ses dépendances.

DECIDE :

Article 1
Dans le cadre de la nécessité de déclasser dès à présent, du domaine public routier, les voiries sises dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Nesles à Champs-sur-Marne correspondant :
- d'une part, aux 7 parcelles (AE240, AE241, AE264, AE266, AE244p1, AE271p1 et AE 243p1) d'une superficie totale de 5.501 m²,
- et d'autre part, aux 7 lots de volume 2 correspondant aux projets d'Etats Descriptifs de Division en Volume de la ligne 16 du Grand Paris Express (AE243 volume 2, AE269 volume 2, AE246 volume 2, AE248 volume 2, AE273 volume 2, AE247 volume 2 et AE233 volume 2) d'une base superficielle totale de 8.151m²,
il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus, soit 15 (QUINZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Article 2
Dans le cadre de la nécessité de déclasser par anticipation du domaine public routier les voiries sises dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hauts de Nesles de Champs-sur-Marne correspondant aux 24 parcelles (AE243p2, AE244p2, AE271p2, AE269, AE267p, AE246p, AE249p, AE252p1, AE252p2, AE252p3, AE252p4, AE248p, AE250p, AE273p, AE274, AE272p1, AE272p2, AE247p, AE245p, AE234p, AE43p1, AE43p2, AE230p1 et AE230p2) d'une superficie totale de 22.612 m²,

Paraphe
JBR

Docusign Envelope ID: 8CD8AC3C-9033-8E6E-8258-AF14D41FDFF2

il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus, soit 15 (QUINZE) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Article 3
Monsieur Alain LEGOUHY est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Champs-sur-Marne, 1 rue de la Mairie – 77420 Champs-sur-Marne

Article 4
Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie, 1 rue de la Mairie -77420 Champs-sur-Marne siège de l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs, aux jours et heures d'ouverture au public, du 28 septembre 2026 au 12 octobre 2026 inclus, à savoir :

Lundi	8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Mardi	8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Mercredi	8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Jeudi	8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Vendredi	8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Samedi	9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à l'accueil de la Mairie ;
- Ou les adresser par écrit à la mairie de Champs-sur-Marne, siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur LEGOUHY, commissaire enquêteur ;
- Ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@epa-marnelavallee.fr en mettant en objet du courriel « Enquête publique déclassement du domaine public –Hauts de Nesles– pour le commissaire enquêteur ».

Le dossier sera également consultable sur le site internet EpaMarne : www.epamarne-epafrance.fr.

Article 5
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Champs-sur-Marne, 1 rue de la Mairie – 77420 Champs-sur-Marne

- Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
- Samedi 3 octobre 2026 de 9h à 12h
- Lundi 12 octobre 2026 de 14h à 17h

Article 6
La présente décision ainsi qu'un avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision seront publiés par voie d'affiche en Mairie de Champs-sur-Marne et mis en ligne sur le site EpaMarne en page d'accueil à l'adresse suivante : www.epamarne.epafrance.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.
Un avis au public comportant les indications figurant dans la présente décision sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.
Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique.

Paraphe
JBR

Docusign Envelope ID: 8CD8AC3C-9033-8E6E-8258-AF14D41FDFF2

Article 7
A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour le transmettre au directeur général d'EpaMarne le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.
Un rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Champs-sur-Marne. Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication.

Article 8
Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil d'administration d'EpaMarne statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. En cas de conclusions défavorables, il pourra passer outre par une délibération motivée.

Article 9
Le directeur général par intérim d'EpaMarne sera chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, à Monsieur le préfet du département de la Seine-et Marne, à Monsieur le sous-préfet de Torcy, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne à Monsieur le maire de Champs-sur-Marne, ainsi qu'à Madame l'Agent Comptable.

Fait à Champs-sur-Marne,

11-août-2026 | 22:35 CEST

Signé par :
Jean-Baptiste REY
8BA26BA5BF184AE...